

# Programme de l'Union européenne à destination des écoles Forfaits par produit pour les fruits et légumes

Périodes 1 & 2 (septembre/avril 2019) de l'année scolaire 2018/2019

#### **DISTRIBUTION EN DEHORS DES REPAS**

N° Forfait	LISTE DES FRUITS & LEGUMES FRAIS banane	Agriculture conventionnelle	Agriculture biologique <sup>1</sup>	Autres signes officiels de qualité SIQO <sup>2</sup>
		Aide de l'UE €/kg (100%)	Aide de l'UE €/kg (100%)	Aide de l'UE €/kg (100%)
1		1,37333	1,88000	1,52533
2	carotte, salade (pièce), concombre, courgette, endive, oignon, poireau, pastèque	0,86962	1,12443	0,94606
3	clémentine, citron	1,90717	2,68075	2,13924
4	fraise	5,14274	7,53410	5,86015
5	kiwi, abricot	2,21193	3,13789	2,48972
6	melon	1,46575	2,01863	1,63162
7	orange	1,35014	1,84520	1,49866
8	pêche nectarine, brugnon	1,54722	2,14083	1,72531
9	poire, tomate	1,75897	2,45846	1,96882
10	pomme, pamplemousse rose	1,39327	1,90991	1,54826
11	raisin, avocat, cerise, figue, prune	2,28283	3,24425	2,57126
12	tomate cerise, haricot vert, artichaut, asperge, champignon de paris, framboise	4,58406	6,69609	5,21767

#### Les fruits et légumes non listés sont valorisés au forfait le plus faible parmi les 12, soit le forfait n°2.

N° Forfait	LISTE DES FRUITS & LEGUMES <u>TRANSFORMES</u>	Produits Transformés Conventionnels Aide de l'UE €/kg (100%)	Produits Transformés Biologiques Aide de l'UE €/kg (100%)	Produits Transformés SIQO Aide de l'UE €/kg (100%)
1	soupe	0,57545	0,85505	0,65933
2	purée de fruit sans sucre ou pur jus de fruits	1,06427	1,58828	1,22147
3	fruits séchés/déshydratés	3,21386	4,81267	3,69350

<sup>1</sup> Sur la base des références statistiques disponibles pour les produits issus de l'agriculture biologique, les prix représentatifs calculés pour l'agriculture conventionnelle sont augmentés de 50%.

<sup>2</sup> Sur la base des références statistiques disponibles pour les produits issus d'autres signes officiels de qualité (AOP, AOC, IGP, LR), les prix représentatifs calculés pour l'agriculture conventionnelle sont augmentés de 15%. Pour le détail du calcul des forfaits, voir la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-RMPS-2017-63 du 10 octobre 2017.

## Programme de l'Union européenne à destination des écoles Forfaits par produit pour les fruits et légumes

Périodes 1 & 2 (septembre/avril 2019) de l'année scolaire 2018/2019

## **DISTRIBUTION PENDANT LE DEJEUNER**

N° Forfait	LISTE DES FRUITS & LEGUMES FRAIS	Agriculture conventionnelle	Agriculture biologique <sup>3</sup>	Autres signes officiels de qualité SIQO <sup>4</sup>
		Aide de l'UE	Aide de l'UE	Aide de l'UE
		€/kg (100%)	€/kg (100%)	€/kg (100%)
1	banane	NON ELIGIBLE	0,50667	0,15200
2	carotte, salade (pièce), concombre, courgette, endive, oignon, poireau, pastèque	NON ELIGIBLE	0,25481	0,07644
3	clémentine, citron	NON ELIGIBLE	0,77358	0,23207
4	fraise	NON ELIGIBLE	2,39137	0,71741
5	kiwi, abricot	NON ELIGIBLE	0,92596	0,27779
6	melon	NON ELIGIBLE	0,55288	0,16586
7	orange	NON ELIGIBLE	0,49507	0,14852
8	pêche nectarine, brugnon	NON ELIGIBLE	0,59361	0,17808
9	poire, tomate	NON ELIGIBLE	0,69949	0,20985
10	pomme, pamplemousse rose	NON ELIGIBLE	0,51664	0,15499
11	raisin, avocat, cerise, figue, prune	NON ELIGIBLE	0,96142	0,28842
12	tomate cerise, haricot vert, artichaut, asperge, champignon de paris, framboise	NON ELIGIBLE	2,11203	0,63361

Les fruits et légumes non listés sont valorisés au forfait le plus faible parmi les 12, soit le forfait n°2.

N°	LISTE DES FRUITS & LEGUMES <u>TRANSFORMES</u>	Produits Transformés Conventionnels	Produits Transformés Biologiques	Produits Transformés SIQO
Forfait		Aide de l'UE €/kg (100%)	Aide de l'UE €/kg (100%)	Aide de l'UE €/kg (100%)
1	soupe	0,57545	0,27960	0,08388
2	purée de fruit sans sucre ou pur jus de fruits	1,06427	0,52401	0,15720
3	fruits séchés/déshydratés	3,21386	1,59881	0,47964

#### Programme de l'Union européenne à destination des écoles

<sup>3</sup> Sur la base des références statistiques disponibles pour les produits issus de l'agriculture biologique, les prix représentatifs calculés pour l'agriculture conventionnelle sont augmentés de 50%.

<sup>4</sup> Sur la base des références statistiques disponibles pour les produits issus d'autres signes officiels de qualité (AOP, AOC, IGP, LR), les prix représentatifs calculés pour l'agriculture conventionnelle sont augmentés de 15%. Pour le détail du calcul des forfaits, voir la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-RMPS-2017-63 du 10 octobre 2017.

# Forfaits des frais de mesures éducatives pour l'année scolaire 2018/2019

N° Forfait	Types de mesures éducatives	Dépense forfaitaire par élève et par trimestre €	Aide de l'UE par élève (100% de la dépense) €
1	Interventions dans l'établissement scolaire de prestataires extérieurs pour des ateliers sensoriels ou culinaires, des activités ludo-pédagogiques ou des conférences	4,00	4,00
2	Matériels pour les ateliers ludo-pédagogique (création/gestion d'un potager ou compost, centrifugeuse etc.)	6,50	6,50
3	Sorties pédagogiques (visites d'exploitations agricoles et autres lieux liés au secteur des fruits et légumes éligibles, rencontres avec des professionnels)	10,00	10,00